Presence audience

Par hatif53

J'ai reçu un avis d'audience pour être entendu en tant que representant de mon enfant mineur victime des faits de "corruption" de la part d'un membre de la famille.
Je ne me sens pas dans l'etat d'affronter;
suis je obligé d'y assisté à l'audience? sanchant que je n'ai pas d'avocat et que l('audience est dans peu de temps?
Merci pour vos reponses.

Par Violet

Bonjour Hatif53,

Me concernant, je pense qu'il est dans l'intérêt de votre fils de vous présenter à l'audience, ne serait-ce que pour solliciter des dommages-intérêts ; si tel est votre choix, au cas où vous auriez subi un préjudice moral, il faudra vous constituer partie civile et intervenir auprès du juge avant que le Procureur de la République ait commencé sa plaidoirie (par exemple dès votre arrivée au Tribunal);

Concernant votre fils, il pourrait bénéficier d'un avocat gratuit qui le recevra hors de votre présence, sauf s'il le demande.

L'avocat parlera en son nom mais ne répètera pas au juge certains propos que votre enfant lui aurait préalablement confiés.

La décision vous appartient.

Cordialement.

Par hatif53

Je vous remercie pour votre reponse Violet.
Effectivement, ma presence en va de l'interêt de mon enfant.
Ne reste plus qu'à prendre mon courage à 2 mains.

cdlt

Par Violet

Bonjour hatif53,

Lorsque j'indique :

"il (votre fils) pourrait bénéficier d'un avocat gratuit »

renseigner vous au greffe de la juridiction compétente pour que le greffier (ou la greffière) vous indique le nom d'un

avocat en lui précisant la date de l'audience.

Comme je vous l'indiquais précédemment, pour ce qui est des enfants mineurs, l'avocat est toujours gratuit.

Indiquez à votre fils que l'avocat est toujours à l'écoute, gentil, lui donne des bons conseils et que ce n'est pas un rapporteur.

Bon courage.

Bien cordialement.